

I

INTRODUCTION

LE HAMETS

Qu'est-ce que le Hamets ?

On range sous cette appellation tout produit composé d'une des 5 espèces de céréales suivantes : blé, orge, avoine, épeautre, seigle qui, sous l'action de ferments, de la chaleur ou de l'humidité subissent le processus de la **FERMENTATION**. Tout aliment contenant un tant soit peu de *Hamets* est lui-même interdit.

L'interdiction du Hamets

La Torah interdit à Pessah' :

- de **CONSOMMER** du Hamets, même en infime quantité,
- de **VOIR** du Hamets nous appartenant ou **d'EN POSSEDER**,
- de **TIRER PROFIT** du Hamets.

Conséquences de l'interdiction du Hamets

- L'interdiction de consommer du *Hamets* pendant Pessah' entraîne la nécessité d'utiliser pour Pessah' une **VAISSELLE SPECIALE** ou de procéder à la **CACHERISATION DES USTENSILES** « cachérisables ».
- L'interdiction de posséder et de voir du *Hamets* pendant Pessah' entraîne l'obligation de le faire disparaître avant la fête.

C'est pourquoi :

- recherchez (bedika) le Hamets en votre possession (domicile, bureau, atelier, armoires, tiroirs, vêtements, livres, véhicule...) ;
- détruisez-le (bi'our) ;
- déclarez-le comme nul (Bitoul) et vendez-le ; ci-annexé un formulaire de vente à remplir.

Si l'on n'est pas parvenu à épuiser tout le *Hamets* en sa possession **AVANT** Pessah', on peut recourir au procédé de la vente du *Hamets* à un non-Juif.

Cette transaction se pratique au moyen d'un contrat de vente, rédigé dans les formes prescrites par le Talmud qui lui donnent un caractère légal. En général, on remet à cet effet pleins pouvoirs au Grand Rabbín qui agit au nom de tous ceux qui s'adressent à lui (voir formulaire sur www.comisra.ch ou formulaire online).

PROCURATION DE VENTE DU HAMETZ AU RABBINAT ,
DERNIER DELAI MARDI 31 MARS 2026 A 12H00
N'ATTENDEZ PAS LE DERNIER MOMENT POUR LA FAIRE !



II

CACHERISATION DES USTENSILES

IL EST D'USAGE D'EMPLOYER, DANS LA MESURE DU POSSIBLE, DURANT PESSAH' UNE VAISSELLE ET UNE BATTERIE DE CUISINE RESERVEES EXCLUSIVEMENT A CETTE FETE.

Toutefois, en cas de nécessité, on peut rendre utilisables pour Pessah' certains ustensiles dont on se sert toute l'année.

Il existe deux procédés de cachérisation :

le « **Liboun** » : action du feu

la « **Hag'ala** » : action de l'eau bouillante.



**Possibilité de faire Liboun et Hag'ala au Cimetière Israélite de Veyrier :
DIMANCHE 29.03.2026 DE 10H00 À 14H00**

1. LE « LIBOUN »

Le *Liboun* se pratique en portant l'ustensile à cachériser au rouge, à l'aide d'un chalumeau ou de charbon de bois. La température à atteindre est telle que des étincelles en jaillissent en le frottant.

Le *Liboun* s'applique obligatoirement :

- a) aux ustensiles qui ont absorbé du 'Hamets sous l'action directe du feu : broches, grills, etc.
- b) aux plaques, moules de pâtisserie, poêles et autres ustensiles utilisés à sec.

2. LA « HAG'ALA »

La *Hag'ala* s'applique aux ustensiles en métal, bois, pierre, matière plastique dure, Duralex, n'entrant pas dans la catégorie « *Liboun* ».

LES USTENSILES EN TERRE, EN FAIENCE, EN PORCELAINE, EN EMAIL, ainsi que les poêles TEFAL ne peuvent être cachérisés.

Règles à observer pour la Hag'ala :

- L'ustensile à cachériser doit être nettoyé soigneusement puis rester inutilisé pendant 24 heures.
- Faire bouillir de l'eau dans un ustensile caché pour Pessah' et la maintenir en ébullition.
- Plonger l'ustensile à cachériser dans cette eau (bien veiller à ce qu'elle reste en ébullition même pendant l'immersion).
- Retirer l'ustensile à cachériser de l'eau, puis le rincer à l'eau froide.
- Les récipients trop grands pour pouvoir être plongés dans un autre sont remplis d'eau à ras bord jusqu'à ébullition, puis on fait en sorte que cette eau déborde.
- **La Hag'ala ainsi que le Liboun devront se terminer impérativement le mercredi 1er avril 2026 avant 11h56.**

3. COMMENT CACHÉRISER

L'EVIER, LE PLAN DE TRAVAIL

- a) S'il est en inox ou en résine de synthèse, granit, marbre, ne pas l'utiliser à chaud pendant 24 heures puis arroser d'eau bouillante et rincer à froid (Irouï),
- b) S'il est en faïence émaillée, il n'est pas cachérisable. Pour pouvoir l'utiliser, il faut en recouvrir les parois après le Irouï.

LA CUISINIÈRE

a) à gaz :

- Nettoyer les brûleurs, les laisser allumer à plein feu ½ heure au moins,
- changer les grilles supportant les casseroles OU les cachériser par le Liboun OU les recouvrir de grillage.

b) électrique :

- Faire chauffer les plaques de cuisson pendant ½ heure à la température maximum. Recouvrir de papier d'aluminium la surface confinée entre les plaques.

c) avec plaque de cuisson en vitrocéramique :

- Bien nettoyer la plaque, puis la faire chauffer pendant ½ d'heure à la température maximum. Recouvrir de papier d'aluminium toute la surface qui n'est pas directement superposée à la source de chaleur.

LE FOUR

a) à gaz :

- Bien nettoyer d'abord, puis, porter les parois du four au rouge (chalumeau) et faire chauffer durant une heure à température maximum. Si les parois du four sont en émail, le four n'est plus cachérisable.

b) électrique :

- Pyrolyser le four. La catalyse ne constitue pas un procédé de cachérisation.

c) à micro-ondes (sans la fonction grill) :

- Bien nettoyer, faire chauffer une casserole cachérisée remplie d'eau. Couvrir systématiquement chaque plat que l'on y introduit pendant Pessah'.

d) Grilles du four :

- Il est d'usage de s'imposer la rigueur d'acheter une nouvelle grille pour Pessah' (que l'on conserve d'année en année) ou, faire passer la grille de la gazinière à la flamme jusqu'à rougissement.

LA PLAQUE DE CHABBAT

Nettoyer la plaque, laisser chauffer pendant 2 heures, recouvrir de papier d'aluminium.

LE REFRIGÉRATEUR

Il doit être bien nettoyé. Il n'est pas nécessaire de recourir à la cachérisation. Recouvrir les clayettes de papier aluminium.

LA TABLE

a) de cuisine :

Bien nettoyer le bois ou le stratifié, arroser d'eau bouillante. Il est recommandé de recouvrir d'une toile cirée.

b) de salle à manger :

Nettoyer méticuleusement. Recouvrir d'une nappe ou d'une toile cirée.

LE LAVE-VAISSELLE

Selon l'avis de certains rabbins, le processus de cachérisation des lave-vaisselles étant particulièrement complexe, il est recommandé de s'abstenir d'utiliser à Pessah' ceux qui ont déjà servi durant l'année.

Il existe des avis selon lesquels il est possible de le cachériser selon la procédure suivante :

- bien nettoyer l'intérieur, les côtés et les joints ;
- nettoyer le filtre à l'intérieur ;
- nettoyer les bacs du lave-vaisselle et faire la hagala de ces derniers (voir procédure p2) – *le changement de bacs est préférable si on en a un 2^{ème} jeu* ;
- ne pas utiliser le lave-vaisselle durant 24 heures ;
- parsemer du savon dans le lave-vaisselle en plus de la dose normale et le faire tourner à la température la plus haute au programme le plus long (avec le filtre à l'intérieur).

LES USTENSILES DE VERRE

Il existe deux usages :

a) Usage des Sefardim :

Laver les ustensiles de verre et les rincer.

b) Usage des Achkenazim :

Les verres à alcool ou utilisés à chaud ne sont pas cachérisables.

L'usage est de ne pas cachériser les ustensiles en verre.

En cas de grand besoin, certains permettent la cachérisation selon le procédé de hagala 3 fois (voir p8).

PRODUITS NON AUTORISES

Ne sont pas autorisés :

- Tous les aliments à base des cinq céréales suivantes : blé, orge, avoine, épeautre, seigle.
- Exemples : farines, semoules - céréales, flocons d'avoine, petits déjeuners - biscottes, matsot et farines de matsa non surveillée, biscuits, pâtisseries – bière, whisky, vodka, eaux de vie et liqueurs non surveillées.
- Tous les aliments de composition 'Hamets ou préparés dans des récipients ayant contenu du 'Hamets.
- Exemple : crème, crèmes glacées – condiments, cornichons, vinaigres, - produits contenant du glucose : confiseries, confitures, compotes, miel – sodas, jus de fruits, cidre, conserves – fruits séchés au four.

III

PRESCRIPTIONS POUR CETTE ANNEE

I – MARDI 31 MARS 2026

1. "Bedikat Hamets"

La *Bedikat Hamets* a lieu cette année le mardi 31 mars 2026 à partir de 19h45, soit dès la tombée de la nuit. Attention, la *Bedikat Hamets* n'exempt pas de la vente du 'hamets (voir p 1).

On fait la "Bedikat 'Hamets", la recherche du 'Hamets, avant le repas du soir. Toutefois il est permis de manger des fruits avant la *Bedika*.

Pour ne pas revenir "bredouille" de cette recherche, on a l'usage, avant de commencer la *Bedika*, de déposer dans chacune des pièces un ou deux morceaux de pain (en tout une dizaine) que l'on recherchera à la lumière de la bougie. Ceux-ci doivent être enveloppés en papier aluminium afin qu'ils ne s'émiettent pas.

La *Bedika* se pratique, dès la tombée de la nuit, de la manière suivante :

- a) Disperser 10 morceaux de pain enveloppés dans du papier aluminium dans différentes chambres
- b) Allumer une bougie et éteindre les lumières
- c) Réciter la bénédiction d'usage (elle se trouve dans toutes les *Haggadoth* de Pessah') :

**BAROUKH ATA ADO-NAÏ ELO-HENOU MELEKH HA'OLAM
ACHER KIDECHANOU BEMITSVOTAV
VETSIVANOU 'AL BI'OUR 'HAMETS**

- d) Vérifier à l'aide de la bougie les recoins de chaque pièce en recherchant les 10 morceaux de Hamets.
- e) Ces morceaux de pain seront mis de côté dans une boîte ou un chiffon (hors de portée de mains des enfants) pour être détruits le lendemain.
- f) La recherche est conclue par une déclaration d'annulation :

**KOL 'HAMIRA VA'HAMI'A DEIKA BIRCHOUTI
DE'HAZITEH OUDELA 'HAZITEH
DEVI'ARTEH OUDELA BI'ARTEH
LIVTIL VELEHEVEI KE 'AFRA DEAR'A**

En plus, il faut dire ce texte dans une langue que l'on comprend, de façon à être conscient d'annuler par-là le Hamets et de ne plus lui accorder aucune importance ni aucune valeur.

Voici donc la traduction du texte araméen à réciter impérativement :

"Que toute pâte fermentée et levain en ma possession que je n'ai pas vus et que je n'ai pas détruits soient nuls et non-avenus, semblables à la poussière de la terre"

II – MERCREDI 1er AVRIL 2026 – Veille de Pessah'

1. Ta'anit Bekhorot, jeûne des premiers nés , Mercredi 14 Nissan 5786 (1er avril 2026)

Le jeûne des premiers nés aura lieu cette année le

Début du jeûne avant le lever du jour, soit à 5h42, et fin du jeûne à 20h40.

- La participation à une Séoudat Mitsva comme celle d'une Brit-Mila ou d'un "Siyoum massékheh" (achèvement d'un traité talmudique), dispense du jeûne.
- Cha'hrit suivi de "Séoudat Siyoum" à 7h00.

2. Interdiction de consommation du 'Hamets

La défense de consommer du 'Hamets entre en vigueur le 14 Nissan 5786 au matin à la fin du premier tiers de la journée : cette année à partir du **Mercredi 1er avril 2026 à 10h41** jusqu'après Pessah', soit **le Jeudi 9 avril 2026 à 21h01**.

La fin de la fête est à 21h01, cependant, le 'Hamets vendu ne peut être consommé qu'à partir de 22h01.

Attention, il est interdit de faire rentrer du 'Hamets avant 22h01, même s'il sert à la préparation de Mimouna.

3. Préparatifs avant le Bitoul Hamets (annulation du Hamets)

- Tout de suite après le repas du matin, on nettoiera les mains et les habits et on se rincera la bouche soigneusement.
- Balayer la maison de toute trace de Hamets
- Ranger la "vaisselle Hamets", après l'avoir soigneusement nettoyée, dans un placard fermé. (A noter que c'est la nourriture 'Hamets qui est vendue durant Pessah' et non la vaisselle).
- Il est interdit également de manger de la matsa jusqu'au soir, au Seder. Toutefois il est permis de manger de la matsa 'achira, c'est-à-dire de la matsa composée de farine et de jus de fruits (vin, miel, jus d'orange, jus de grenade etc...), et ceci jusqu'à la fin de la neuvième heure (zemanith : environ 16h00) de la journée (depuis le lever du jour).

4. Biour Hamets (destruction du Hamets)

La destruction du 'Hamets (les 10 morceaux que l'on a ramassés la veille) doit être achevée mercredi 1er avril avant 11h56. Elle se fera selon un des trois procédés suivants :

- De préférence, le brûler jusqu'à ce qu'il devienne charbon,
- sinon l'émietter et le jeter au vent,
- ou l'émietter et le jeter au lac

Réciter 3 fois le texte du "Bitoul" (formule d'annulation du Hamets), vendredi matin avant 11h56 :

**KOL 'HAMIRA VA'HAMI'A DEIKA BIRCHOUTI
DE'HAZITEH OUDELA 'HAZITEH
DEVI'ARTEH OUDELA BI'ARTEH
LIVTIL VELEHEVEI KE 'AFRA DEAR'A**

Ou en français :

"Que toute pâte fermentée et levain en ma possession que j'ai vus ou pas, que j'ai détruits ou pas, soient nuls et non avendus, semblables à la poussière de la terre"

5. Erouv-Tavchilin

Lorsque Pessah commence le mercredi - de sorte que le Chabbat suit immédiatement les deux jours de fête - il faudra procéder à Erouv-Tavchilin afin qu'il soit permis de préparer le second jour de fête les repas du Chabbat, le premier jour cela est absolument interdit. Voici comment on procède. Le mercredi, on soustrait des aliments destinés aux jours de fête, un morceau de viande (certains prennent un œuf cuit) et une matza et l'on récite la bénédiction suivante :

BAROUKH ATA ADO-NAÏ ELO-HENOU MELEKH HA'OLAM ACHER
KIDECHANOU BEMITZVOTAV VETZIVANOU AL MITZVATE EROUV

BEHADEN EROUVA YEHE CHARE LANA LEMEÏFA OULEVACHALA
OULEATMANA OULEADLAKA CHERAGA OULEMEABAD KOL-
TZARKHANA MIYOMA TAVA LECHABTA, LANOU OULEKHOL ISRAEL
HADARIM BAÏR HAZOT.

Cette mesure prise, nous pourrons préparer le second jour de fête, vendredi, tout ce qu'il nous faudra pour les repas du Chabbat ; il s'agit naturellement de préparatifs qu'il est permis de faire un jour de fête.

La matza et le morceau de viande que l'on a mis en réserve seront consommés lors du repas de Chabbat.

6. Allumage des bougies de Yom Tov le mercredi soir 1er avril 2026, 1er Seder

- Entrée de la fête à 19h45
- Procéder à la bénédiction de l'allumage de bougies de la fête, avant 19h45
- Avant de procéder à la bénédiction de l'allumage de bougies de Yom Tov, on ajoute la phrase suivante :

1) BAROUKH ATA ADO-NAÏ ELO-HENOU MELEKH HA'OLAM
ACHER KIDECHANOU BEMITZVOTAV VETSIVANOU LEHADLIK NER
CHEL YOM TOV

Les femmes ashkénazes et certaines sépharades ajoutent:

2) BAROUKH ATA ADO-NAÏ ELO-HENOU MELEKH HA'OLAM
CHEHE'HEYANOU VEKIYEMANOU VEHIGUI'ANOU LAZEMAN HAZE

7. Horaire de l'office du mercredi soir : Beth Yaacov et Avenue Dumas : 19h30

8. Kiddouch du 1er Seder de fête dès 20h54

Une fois le plateau du Seder prêt, on commence le Seder avec Kiddouch selon le texte mentionné dans la Haggadah.

9. Kiddouch du 2ème Seder de fête dès 20h54

Une fois le plateau du Seder prêt, on commence le Seder avec Kiddouch selon le texte mentionné dans la Haggadah.

10. Conseils et derniers préparatifs

- Brancher la « plata » (à une minuterie) avant l'entrée de fête (mercredi 5 avril 2026 avant 19h54), car il nous est interdit de la brancher ou débrancher les jours de fête et Chabbat.
- Si vous avez l'intention d'utiliser une cuisinière électrique pendant la fête, l'allumer avant 5 avril à 19h54.
- Allumer une grande bougie ou veilleuse avant l'entrée de la fête, qui servira pour l'allumage des bougies de la soirée du 2ème Seder et du vendredi soir (veille de Chabbat).

III – JEUDI 2 AVRIL 2026 Pessah' – 1er jour de fête – Veille du 2ème jour de fête

- Procéder à l'allumage de bougies de la fête, à partir d'une flamme existante
- 2ème seder et supputation du 1er jour de l'Omer

IV – VENDREDI 3 AVRIL 2026 Pessah' – 2ème jour de fête

- Entrée de Chabbat : 19h48 (allumage des bougies avant 19h48)
Procéder à l'allumage de bougies de Chabbat, à partir d'une flamme existante

V – DU SAMEDI 4 AU MARDI 7 AVRIL 2026 – Hol Hamoed Pessah'

VI – DIMANCHE 5 AVRIL 2026 – Hol Hamoed Pessah'

Birkat ha-ilanot (10h00)

VII – MARDI 7 AVRIL 2026 – PESSAH' – Veille de Pessah' II

Entrée 2ème fête à 19h53 (allumer les bougies avant 19h53)

VIII – MERCREDI 12 AVRIL 2026 – PESSAH', 1er jour de Pessah' II – veille 2ème jour

IX – JEUDI 13 AVRIL 2026 – PESSAH', 2ème jour de Pessah' II

Fin de la fête à 21h01 - Cependant, le 'Hamets vendu peut être consommé à 22h01

X – HORAIRES DE Pessah' I et II	PESSAH' I		Beth Yaacov	Dumas
Jeûne des premiers nés	Mercredi	1 ^{er} avril 2026	(Début) 5h42	(Fin) 20h40
Début de la fête	Mercredi	1 ^{er} avril 2026	19h45	19h45
1 ^{er} soir / Min'ha & Maariv			19h30	19h30
1 ^{er} jour / Cha'hrit	Jeudi	2 avril 2026	9h30	9h00
1 ^{er} jour / Min'ha et Maariv 2 ^e jour			19h30	19h30
2 ^e jour / Cha'hrit	Vendredi	3 avril 2026	9h30	9h00
2 ^e jour / Min'ha et Maariv Shabbat			19h00	19h00
Shabbat hol hamoed / Cha'hrit	Samedi	4 avril 2026	9h30	9h00
Shabbat hol hamoed / Min'ha			19h30	19h00
Maariv et fin du Shabbat			20h54	20h54
	PESSAH' II			
Début de la fête	Mardi	7 avril 2026	19h53	19h53
Min'ha / Maariv			19h30	19h30
7 ^{ème} jour / Cha'hrit	Mercredi	8 avril 2026	9h30	9h00
Min'ha 7 ^{ème} j & Maariv 8 ^{ème} j			19h30	19h30
Cha'hrit 8 ^{ème} jour	Jeudi	9 avril 2026	9h30	9h00
Yizkor (commémoration des morts)			11h00	-
Min'ha			19h45	19h45
Maariv & fin de Pessah'			21h01	21h01